



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BEAUVALLON

DELIBERATION N° CCAS D 2024-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 5 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Nathalie ROBERT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 10

PRESENTS : Anne CHALEYAT, Anny-Claire CHANTRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Sophie GREGOIRE, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE, Nathalie ROBERT.

ABSENTES EXCUSES : Sylvie BEAUMONT (pouvoir à Michèle HAMET)

ABSENT : Pierre LAGRANGE

### **CCAS D 2024-01 – Mutuelle communale / Partenariat Social**

Monsieur le Président, donne la parole à Mme Danielle RAMERINI, membre du CCAS qui expose :  
« Qu'est-ce qu'une Mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La Commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La Commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

La Commune de Beauvallon, à travers son CCAS, souhaite renforcer en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la Commune de Beauvallon souhaiterait mettre en place une « Mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Beauvallonais, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé. »



Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS un partenariat avec la mutuelle Mutualp, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la Commune, à travers son CCAS, n'intervient qu'en tant que « facilitateur » et ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus cher qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée...

Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp et CCAS de la Commune de Beauvallon augmenter leur couverture santé ou baisser leurs montant de cotisations.

La mutuelle Mutualp (mutuelle à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose quatre formules adaptées aux besoins des adhérents en à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **ACCORTE ET MET EN PLACE** le principe de « mutuelle communale » ;
- **DECIDE** que la Mutuelle Mutualp sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux habitants de Beauvallon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

Le Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le            /            / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le            /            / 2024

*La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 12 mars 2024

**Le Président du C.C.A.S**  
**Bernard RIPOCHE**

